



N° 11176 \* 13  
Formulaire obligatoire  
(article 40A de l'annexe III  
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX  
ET ASSIMILÉS  
RÉGIME DE LA DÉCLARATION  
CONTRÔLÉE

N° 2035 - 2011

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

S.I.E.		N° dossier		Clé		Régime		IFU
--------	--	------------	--	-----	--	--------	--	-----

DÉCLARANT N° siret

N° de téléphone

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1<sup>er</sup> janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :   
Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité :  Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE :  Dénomination et adresse du groupement, de la société :   
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés  
• d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNEE 2010 OU À LA PÉRIODE DU :  AU  (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

**RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042) voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice :  Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) <sup>21</sup>

2- Plus-values <sup>C</sup> à long terme imposable au taux de 16 % <input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 238 quinquies du CGI) <input type="text"/>	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quinquies I-1 du CGI) <input type="text"/>
à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI) <input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) <input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI) <input type="text"/>

3- Exonération et abattements <sup>C</sup> et <sup>21</sup> pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation) Sur les bénéfices :  Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies :  Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 octies ou art. 44 octies A :  Autres dispositifs :  Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Entreprise nouvelle, art. 44 quinquies :  Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies :  Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A :  Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise  
Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...), veuillez cocher cette case et compléter les cases suivantes. **Vous serez ainsi dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.**  
Valeur ajoutée de l'entreprise  Report ligne EX du tableau 2035-E  
Chiffre d'affaires de référence

Association agréée  N° d'agrément  Viseur conventionné  (Professionnel de l'expertise comptable)

Nom, adresse et téléphone du viseur conventionné ou de l'association agréée   
Nom, adresse et téléphone du conseil

A ..... le  
Signature :





## COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 K est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1<sup>re</sup> page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 AK et 2035 BK sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat ;
- la notice 2035 NOT K.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts\* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, ... en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

### Cas particuliers :

- les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :
  - l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ;
  - les annexes 2035 FK et GK permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
  - l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts.

## PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035K, 2035 AK, 2035 BK, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 FK, 2035 GK, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

### Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 32100 € hors T.V.A. sous réserve des dispositions de l'article 102 *ter* du CGI permettant, pour les contribuables bénéficiant du régime déclaratif spécial et sous certaines conditions, de continuer à appliquer ce régime au titre des deux premières années au cours desquelles le seuil de 32100 € est dépassé. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté).

Les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option ;

- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale.

### Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C.

## OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

**Modalités de dépôt des déclarations :** – déclaration 2035 K en un seul exemplaire ;

- les imprimés 2035 AK et 2035 BK en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 FK, 2035 GK en un seul exemplaire ;
- date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts\* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> Mai, soit le 3 Mai 2011.

## ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

**\* (Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.)**

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>															
		<b>Nature de l'activité</b>										<b>Code activité pour les praticiens médicaux</b>					
		<b>N° SIRET</b>										si exercice en société (2) <b>AV</b>		Nombre d'associés <b>AS</b>			
		<b>Résultat déterminé (2) :</b>					d'après les règles «recettes-dépenses» <b>AK</b>					d'après les règles «créances-dettes» <b>AL</b>					
		<b>Comptabilité tenue (2) :</b>		Hors taxe		CV		Taxe incluse			CW		Non assujéti à la TVA			<b>AT</b>	
		<b>Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)</b>		AM		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
		<b>Montant des immobilisations</b> (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										<b>DA</b>					
<b>2</b>	R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais <b>1</b> .....															AA
		2 À déduire } Débours payés pour le compte des clients <b>2</b> .....															AB
		3 } Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés [.....]) <b>3</b> .....															AC
		4 Montant net des recettes .....															AD
		5 Produits financiers <b>4</b> .....															AE
		6 Gains divers <b>5</b> .....															AF
		7 <b>TOTAL</b> (lignes 4 à 6) .....															AG
<b>3</b>	D É P E N S E S	8 Achats <b>6</b> .....															BA
		9 Frais de personnel } Salaires nets et avantages en nature <b>7</b> .....															BB
		10 } Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière) .....															BC
		11 } Taxe sur la valeur ajoutée .....															BD
		12 Impôts et taxes <b>8</b> } Contribution économique territoriale .....															JY
		13 } Autres impôts .....															BS
		14 <b>8</b> Contribution sociale généralisée déductible .....															BV
		15 Loyer et charges locatives .....															BF
		16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration <b>9</b> ...															BW
		17 Entretien et réparations .....															TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs
		18 Personnel intérimaire .....															
		19 Petit outillage <b>10</b> .....															
		20 Chauffage, eau, gaz, électricité .....															TOTAL : transports et déplacements
		21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions <b>11</b> .....															
		22 Primes d'assurances .....															TOTAL : fraux divers de gestion
23 Frais de véhicules <b>12</b> .....																	
(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ) .....															TOTAL : fraux divers de gestion		
24 Autres frais de déplacements (voyages...) .....																	
25 Charges sociales personnelles <b>13</b> : dont obligatoires <b>BT</b> ..... dont facultatives <b>BU</b> .....															BK		
26 Frais de réception, de représentation et de congrès .....															TOTAL : fraux divers de gestion		
27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone .....																	
28 Frais d'actes et de contentieux .....																	
29 Cotisations syndicales et professionnelles ... <b>BY</b> .....															TOTAL : fraux divers de gestion		
30 Autres frais divers de gestion .....																	
31 Frais financiers <b>14</b> .....															BN		
32 Pertes diverses <b>15</b> .....															BP		
33 <b>TOTAL</b> (lignes 8 à 32) .....															BR		

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>													
Nature de l'activité												Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET										si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :				d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujéti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA					
<b>2</b>	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA		
		2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients ②										AB	
		3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés _____) ③										AC	
		4	Montant net des recettes										AD		
		5	Produits financiers ④										AE		
		6	Gains divers ⑤										AF		
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG		
<b>3</b>	D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA		
		9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	
		11	Impôts et taxes ⑧	Taxe sur la valeur ajoutée										BD	
		12		Contribution économique territoriale										JY	
		13		Autres impôts										BS	
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV		
		15	Loyer et charges locatives										BF		
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW		
		17	Entretien et réparations										TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs		
		18	Personnel intérimaire												
		19	Petit outillage ⑩												
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité										TOTAL : transports et déplacements		
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪												
		22	Primes d'assurances										TOTAL : frais divers de gestion		
23	Frais de véhicules ⑫ (cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> )														
24	Autres frais de déplacements (voyages...)										TOTAL : frais divers de gestion				
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT dont facultatives BU														
26	Frais de réception, de représentation et de congrès										TOTAL : frais divers de gestion				
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone														
28	Frais d'actes et de contentieux														
29	Cotisations syndicales et professionnelles BY										TOTAL : frais divers de gestion				
30	Autres frais divers de gestion														
31	Frais financiers ⑭										BN				
32	Pertes diverses ⑮										BP				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR				

2° EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>													
<b>Nature de l'activité</b>										<b>Code activité pour les praticiens médicaux</b>					
<b>N° SIRET</b>										si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
<b>Résultat déterminé (2) :</b>										d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL			
<b>Comptabilité tenue (2) :</b>		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujéti à la TVA		AT			
<b>Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)</b>		AM		Année d'adhésion AN				Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR			
<b>Montant des immobilisations</b> (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA					
<b>2</b>	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA		
		2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients ②										AB	
		3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés [ ] ) ③										AC	
		4	Montant net des recettes										AD		
		5	Produits financiers ④										AE		
		6	Gains divers ⑤										AF		
		7	<b>TOTAL</b> (lignes 4 à 6)										AG		
<b>3</b>	D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA		
		9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	
		11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD	
		12	Impôts et taxes ⑧	Contribution économique territoriale										JY	
		13		Autres impôts										BS	
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV		
		15	Loyer et charges locatives										BF		
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW [ ]		
		17	Entretien et réparations										TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs		
		18	Personnel intérimaire												
		19	Petit outillage ⑩												
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité										TOTAL : transports et déplacements		
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪												
		22	Primes d'assurances												
23	Frais de véhicules ⑫										TOTAL : transports et déplacements				
	(cochez la case si évaluation forfaitaire [ ] )														
24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BJ				
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT [ ] dont facultatives BU [ ]										BK				
26	Frais de réception, de représentation et de congrès										TOTAL : frais divers de gestion				
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone														
28	Frais d'actes et de contentieux														
29	Cotisations syndicales et professionnelles BY [ ]										BM				
30	Autres frais divers de gestion														
31	Frais financiers ⑭										BN				
32	Pertes diverses ⑮										BP				
33	<b>TOTAL</b> (lignes 8 à 32)										BR				

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

 N° SIRET 

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination : 

 Adresse professionnelle : 

 Code postal :  Ville : 
**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE** 20 **OU À LA PÉRIODE DU :**  **AU :** 
**A. RECETTES**

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP <sup>1</sup>	EH	<input type="text"/>
<b>TOTAL 1</b>	EI	<input type="text"/>

**B. DÉPENSES**

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock <sup>2</sup>	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs <sup>3</sup>	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois <sup>3</sup>	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements <sup>3</sup>	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF <sup>1</sup>	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Abandons de créances à caractère financier	ES	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
<b>TOTAL 2</b>	EW	<input type="text"/>

**C. VALEUR AJOUTÉE**
**TOTAL 1 – TOTAL 2** **EX** 
**NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E**

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- <sup>1</sup> À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- <sup>2</sup> Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- <sup>3</sup> La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.



N° DE DÉPÔT  EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2035-G - IMPRIMERIE NATIONALE - 2011 01 33289 PO - Février 2011 - 106 444

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

(1)

N° 11703 \* 11

Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre : N° DE DÉPÔT EXERCICE CLOS LE N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL  VILLE NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2035-G - IMPRIMERIE NATIONALE - 2011 01 33289 PO - Février 2011 - 106 444

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**

(1)

N° DE DÉPÔT EXERCICE CLOS LE Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre : N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL  VILLE NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES **I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays **II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

### I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

### II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2035 - F - IMPRIMERIE NATIONALE - 2011 01 33286 PO - Février 2011 - 106 442

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du déclarant ou dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE</b>	20	<b>OU À LA PÉRIODE DU :</b>		<b>AU :</b>	
------------------------------------------	----	-----------------------------	--	-------------	--

**A. RECETTES**

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP <sup>1</sup>	EH	
<b>TOTAL 1</b>	EI	

**B. DÉPENSES**

Achats	EJ	
Variation de stock <sup>2</sup>	EK	
Services extérieurs <sup>3</sup>	EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois <sup>3</sup>	EM	
Frais de transports et de déplacements <sup>3</sup>	EO	
Frais divers de gestion	EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF <sup>1</sup>	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Abandons de créances à caractère financier	ES	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	
<b>TOTAL 2</b>	EW	

**C. VALEUR AJOUTÉE**
**TOTAL 1 – TOTAL 2**

EX	
----	--

**NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E**

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- <sup>1</sup> À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- <sup>2</sup> Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- <sup>3</sup> La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

 N° SIRET 

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination : 

 Adresse professionnelle : 

 Code postal :  Ville : 
**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE** 20 **OU À LA PÉRIODE DU :**  **AU :** 
**A. RECETTES**

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP <sup>1</sup>	EH	<input type="text"/>
<b>TOTAL 1</b>	EI	<input type="text"/>

**B. DÉPENSES**

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock <sup>2</sup>	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs <sup>3</sup>	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois <sup>3</sup>	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements <sup>3</sup>	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF <sup>1</sup>	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Abandons de créances à caractère financier	ES	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
<b>TOTAL 2</b>	EW	<input type="text"/>

**C. VALEUR AJOUTÉE**
**TOTAL 1 – TOTAL 2** **EX** 
**NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E**

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- <sup>1</sup> À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- <sup>2</sup> Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- <sup>3</sup> La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33) .....				CA	
		35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....				CB	
		36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....				CC	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens <sup>18</sup> .....				CD	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37) .....				CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7) .....				CF	
		40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....				CG	
		41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....				CH	
		42	Moins-values à court terme .....				CK	
	D U	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL
dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »				AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
dont exonération « jeunes entreprises innovantes »				CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO		
dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »				CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
		44	Déficit Sté civile de moyens <sup>18</sup> .....				CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44) .....				CN		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45) .....				CP		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38) .....				CR		

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	
6	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup>  
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			

- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →

Total **A** à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total **B** à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035

8 Montant des crédits ou réduction d'impôt <sup>22</sup>								
Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise »	AH		Crédit d'impôt « Investissement en Corse »	AI		Crédit d'impôt Famille	AJ	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	AK		Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	AL		Crédit d'impôt « Métiers d'art »	AM	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	AN		Réduction d'impôt « Dépenses mécénat »	AO		Autres réductions ou Crédits d'impôts	AP	



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....				CA	
		35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....				CB	
		36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....				CC	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens <sup>18</sup> .....				CD	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37) .....				CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....				CF	
		40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....				CG	
		41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....				CH	
		42	Moins-values à court terme .....				CK	
	D U	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL
dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »				AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
dont exonération « jeunes entreprises innovantes »				CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO		
dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »				CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
		44	Déficit Sté civile de moyens <sup>18</sup> .....				CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44) .....				CN		
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....				CP		
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....				CR		

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ
6	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup>  
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques								
Total <sup>A</sup> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total <sup>B</sup> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B

8 Montant des crédits ou réduction d'impôt <sup>22</sup>								
Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise »	AH		Crédit d'impôt « Investissement en Corse »	AI		Crédit d'impôt Famille	AJ	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	AK		Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	AL		Crédit d'impôt « Métiers d'art »	AM	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	AN		Réduction d'impôt « Dépenses mécénat »	AO		Autres réductions ou Crédits d'impôts	AP	